



Liège, le 31 mars 2020

À l'attention du Collège communal de la Ville de Liège
Hôtel de Ville
Place du Marché, 2
4000 LIEGE
bourgmestre.demeyer@liege.be

A l'attention de Monsieur Renaud Kinet, Directeur
Département de l'Urbanisme, et de l'Aménagement du Territoire
La Batte 10
(4e étage)
4000 Liège
renaud.kinet@liege.be

À l'attention de Madame la Fonctionnaire technique
Madame Petitjean
Service Public de Wallonie
Département des Permis et Autorisations
Direction de Liège
Montagne Sainte Walburge 2
4000 LIEGE
marianne.petitjean@spw.wallonie.be

À l'attention de Monsieur le Fonctionnaire délégué
Monsieur Olivier Lejeune
Service Public de Wallonie
Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Énergie
Direction de Liège 1
Montagne Sainte Walburge 2
4000 LIEGE
olivier.lejeune@spw.wallonie.be

À l'attention de Monsieur Compère, Administrateur délégué
Et Monsieur Christian Franck, Directeur du Département Technique
CHU de Liège
Avenue de l'Hôpital, 1
4000 LIEGE
administrateur.delegue@chuliege.be ; christian.franck@chuliege.be

Objet : Dossier PU/2/34 – 40750 – Permis unique de classe 2 relatif à la construction d'un bâtiment pour l'installation d'une nouvelle chaufferie et d'une réserve de matériel, rue de Gaillarmont 600 à 4032 Chênée.

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons suite à notre courrier du 17 janvier 2020 dans lequel nous vous communiquons nos questions relatives aux conditions mentionnées dans le permis unique délivré pour le projet sous rubrique.

Nous souhaitons par la présente vous informer de notre grande insatisfaction par rapport à la gestion et au suivi de ce dossier ainsi qu'à l'exécution des travaux prévus dans ce dossier.

Dans ce courrier et ceux qui l'ont précédé, nous émettions nos craintes au sujet de la préservation de la lisière arborée permettant l'intégration paysagère du site hospitalier.

Ce samedi 28 mars 2020, nous avons constaté que des travaux de terrassement ont été entamés. **La lisière arborée a été détruite**, comme nous le craignons ! (voir également photos en pages 6 à 8).



Des craintes hélas complètement confirmées par les premiers travaux

Dans notre réclamation du 2 octobre 2019, nous avons dénoncé, illustration à l'appui, le fait que, si les plans fournis au dossier pouvaient laisser penser que l'implantation de la chaufferie et du local stockage permettait le maintien de la végétation existante, cela n'en n'était pas le cas.

L'avis du Collège communal de la Ville de Liège daté du 18 octobre 2019 disait que le volume ne serait « *pas problématique par rapport à la qualité paysagère du site* » puisque « *la chaufferie s'implante en bordure d'une zone boisée dense composée d'arbres à hautes tiges d'une hauteur supérieure aux 5 m de la nouvelle volumétrie* ». Dans notre courrier du 17 janvier 2020 adressé à chacun d'entre vous, nous avons pris la peine d'expliquer que justement, c'est la présence de cette zone boisée qui était compromise.

Dans ce même courrier, nous émettions des craintes sur la possibilité pour le demandeur de respecter les conditions émises dans le permis, à savoir que « La lisière arborée présente aux abords du bâtiment abritant la chaufferie est reconstituée et renforcée au moyen d'espèces d'essences indigènes de manière à contribuer à son intégration paysagère ».

Nos craintes étaient fondées puisque le sentier utilisé pour un usage agricole a dû être déplacé et, pour ce faire, un important terrassement a été exécuté. Il nous semble que de telles modifications du relief du sol n'ont pas été autorisées dans le permis. De surcroît, il est certain que ce talus ne permettra jamais le développement d'une lisière « *d'essences indigènes de manière à contribuer à son intégration paysagère* ».

Dans notre courrier, nous vous avons pourtant demandé vivement de procéder à la vérification de l'implantation.

Une seule réponse à notre courrier du 17 janvier nous est parvenue en date du 14 février, celle de Monsieur le Fonctionnaire délégué qui nous indiquait que « *l'article D.IV.72 du CoDT précise que le début des travaux relatifs aux constructions nouvelles est subordonnée à l'indication sur place de l'implantation par les soins du Collège Communal avant le commencement des travaux.* »

Nous avons transféré cette réponse à Monsieur Renaud Kinet en date du 24 février lui demandant de prendre contact avec nous, ce qui est resté sans suite à ce jour.

Nous avons également exprimé dans notre courrier du 17 janvier nos craintes par rapport au maintien du sequoia situé rue de Gaillarmont.

Monsieur le Fonctionnaire délégué nous a indiqué dans sa réponse du 14 février que « *Les conditions énoncées dans le permis unique délivré le 20/12/2019 ont pour finalité de préserver les qualités intrinsèques du site (patrimoine végétal), face à une demande de travaux techniques fonctionnellement liés à l'hôpital. Ces conditions visent à préserver le réseau racinaire et l'intégrité des arbres existants. Le demandeur est garant des moyens utilisés pour y parvenir. Le tracé lui-même de la conduite de gaz n'est pas soumis à permis d'urbanisme. Il est donné à titre indicatif, sachant que dans les mesures à mettre en œuvre par le demandeur, ce tracé peut (et même doit si nécessaire) être déplacé pour rencontrer les conditions du permis. De la même manière, l'avis d'un expert et le repérage sur terrain du tracé que vous suggérez fait partie intégrante des moyens à déployer si le demandeur le jugeait nécessaire.* »

A ce jour, le sequoia n'a subi aucun dommage. Mais **nous avons de vives craintes pour le maintien de cet arbre remarquable** puisque la condition de « *préserver son système racinaire* » est impossible à satisfaire si le tracé de la conduite n'est pas revu.

Il ressort incontestablement de ce bref rappel que les critiques que nous avons faites et les critiques que nous avons émises ont été malheureusement confirmées à l'occasion des premiers travaux.

Pourquoi sommes-nous mécontents aujourd'hui ?

Même si nous l'avons déjà rappelé à plusieurs reprises, nous tenons encore une fois à dire que notre Plateforme n'est pas opposée à la modernisation d'un hôpital, nécessaire au bien-être de tous. Nous comprenons également que le contexte actuel, exceptionnel, pèse énormément sur les besoins des services publics de santé et que les priorités sont évidemment ailleurs dans les semaines et mois à venir et que se relever de cette crise ne sera pas simple.

Toutefois, nous ne pouvons pas rester sans rien dire.

D'une part, c'est parce que nous sommes (et restons) convaincus de la nécessité du projet (la création d'une chaufferie) que nous n'avons pas fait appel à une mobilisation de nos membres et sympathisants lors de l'enquête publique et que nous nous sommes exprimés d'une seule et même voix au nom de la Plateforme.

D'autre part, c'est par confiance que nous avons choisi de ne pas déposer de recours à l'encontre de votre autorisation et que nous avons choisi l'envoi d'un courrier de questionnements.

Nous sommes mécontents de la tournure des évènements dont nous voudrions rappeler brièvement la chronologie :

- nous vous avons informés lors de l'enquête publique de l'importance à accorder à certains points – qui étaient de toute évidence importants aussi aux yeux de vos services puisqu'ils ont été pris en compte (d'une certaine manière certes) dans la décision ;
- un permis a été délivré en l'assortissant de conditions presque « impossibles » à respecter ;
- nous vous avons informés par courrier de cette presque « impossibilité » ;
- nous vous avons sollicité pour une réponse / rencontre ;
- nous n'avons reçu aucune réponse, exception faite de Monsieur le Fonctionnaire délégué qui, après avoir rédigé les conditions, a indiqué que ce n'était pas à lui de les faire respecter ;
- nous avons transféré cette réponse au service de l'Urbanisme de la Ville de Liège, chargé de faire respecter les conditions et avons sollicité un contact que nous n'avons jamais eu ;
- vous avez nécessairement été informés du début des travaux puisque « *l'exploitant est tenu de porter à la connaissance de l'autorité compétente, du collège communal et du fonctionnaire technique, au moins 15 jours à l'avance, la date fixée pour la mise en œuvre du permis* » (article 8. 8°).

A la lecture de ce rappel des faits, nous espérons que vous comprendrez sans peine notre profond mécontentement face à la situation créée par les premiers travaux.

Nous demandons aux autorités et leur administration de prendre la gestion du dossier à bras le corps et au CHU de restaurer la confiance entre nous.

Nous comprenons qu'un permis ait nécessairement dû être octroyé dans un certain délai pour ne pas empêcher un hôpital de fonctionner. Cela était déjà bien légitime au moment de l'octroi et l'est encore bien plus au vu de la crise en cours.

Encore plus que la tenue de ce délai administratif, il revient maintenant au demandeur de mettre son projet en œuvre dans un délai court imposé par d'importantes contraintes techniques. Cette mise en œuvre devra s'exécuter nécessairement, et c'est bien normal, « le nez dans le guidon ».

Nous comprenons qu'un dossier suive nécessairement un parcours administratif, que certains aspects doivent être examinés par les uns tandis que d'autres aspects doivent être exécutés par les autres. Mais le travail de chacun (y compris le nôtre) est de rendre chaque projet meilleur, pour atteindre l'objectif du Code du Développement territorial (assurer un développement durable et attractif du territoire). Il nous semble qu'il est nécessaire de travailler tous ensemble au-delà des lignes inscrites dans un permis et au-delà des règles du Code qui indiquent qui doit faire quoi.

Il nous semble que, même dans les conditions difficiles que nous traversons, ce projet n'est pas impossible à réaliser en respectant l'intégration dans ce site exceptionnel !

Nous rappelons notamment que, bien que la chaufferie est nécessaire, le volume autorisé abrite également une remise, peut-être nettement moins nécessaire, en tout cas à cet endroit !

Nous comprenons bien la difficulté de satisfaire l'ensemble des citoyens. Et nous comprenons bien votre charge de travail à tous, davantage encore au vu des circonstances.

Dès lors, malgré notre mécontentement, nous n'avons aucune volonté de rompre le dialogue avec le CHU. Nous restons tout à fait ouverts à une discussion d'une part pour ce projet mais également pour les autres développements du site hospitalier pour lesquels nous réclamions une vision globale, ce qui a été accepté tant par le Collège communal que par Monsieur le Fonctionnaire délégué.

Nous insistons pour que les autorités et leur administration prennent davantage en compte nos remarques et la réalité du terrain et qu'ils assistent le demandeur à prendre en compte les conditions de son permis. Nous souhaitons également un retour de leur part. Nous voulons que la participation citoyenne ne reste pas qu'une « intention » de la Déclaration de Politique communale !

Nous voudrions vous rappeler encore une fois que nous avons fait jusqu'ici le choix de la recherche d'un dialogue avec le CHU et d'une communication directe avec les autorités et non celui d'une interpellation publique et d'une mobilisation de nos membres et sympathisants. Vous comprendrez aisément que, si un dialogue ne pouvait être réabli et que si nos remarques, motivées et raisonnables, n'étaient pas davantage prises en compte, nous ne pourrions maintenir éternellement cette démarche de recherche de compromis.

Nous vous remercions pour votre attention et nous tenons à votre disposition pour toute discussion relative à ce projet, dans un but que nous souhaitons constructif.

Nous vous prions de recevoir, Mesdames, Messieurs, nos sincères salutations.

Pour la plateforme Ry-Ponet
Jean Peltier, membre du secrétariat
Rue des Orchidées, 92 à 4030 Grivegnée
0486/41.38.03

ryponet@gmail.com ; jean.peltier55@gmail.com

www.ryponet.be

www.facebook.com/RyPonet/





